Les Pères de la Confédération étaient sages. D'après eux, il ne fallait pas viser au consensus. Ils ont inséré dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à l'article 49, le passage que voici:

Les questions, à la Chambre des communes, seront décidées à la majorité des voix...

Il me semble que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique devrait l'emporter sur les thèses de l'opposition touchant la procédure. Le principe du consensus, s'il était accepté, permettrait à tout parti minoritaire, si petit, si régional ou si doctrinaire soit-il, soit, d'imposer sa volonté à la majorité au prix d'une impasse. Cependant, c'est justement là l'essentiel de la thèse du député de Winnipeg-Nord-Centre.

• (9.50 p.m.)

Le député de York-Sud (M. Lewis) a présenté ce soir une proposition différente. Peut-être était-ce son point de vue personnel et non celui de son parti, mais la position adoptée toute la journée et pendant tout le débat par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est claire. Il défend le consensus.

L'hon. M. Stanfield: Sur le Règlement.

M. Kaplan: J'en arriverai à la question du Règlement. Je ne pense pas qu'il y ait une grande différence entre le Règlement et les autres questions.

L'hon. M. Stanfield: De toute façon, vous pouvez vous en tenir aux faits.

M. Kaplan: Le député de Winnipeg-Nord-Centre dénie à la majorité le droit de prendre une initiative sans l'accord de la minorité.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Kaplan: Oui, à la fin de mon discours, monsieur l'Orateur, s'il me reste du temps.

Pourquoi la minorité devrait-elle être d'accord? Je le répète, dans certains cas, il lui faudrait pour cela trahir ses partisans. Pourquoi le ferait-elle? Pareille position est tout simplement intenable. Le Parlement devrait être un endroit où l'on peut exprimer les vues les plus diverses assez fort et assez longtemps pour que le pays l'entende; mais il doit également être un endroit où l'on examine et où l'on adopte des mesures législatives. Il ne peut et ne doit pas être un endroit où l'adoption d'une mesure ait pour condition préalable la convergence des points de vue.

On a entendu des sons étranges au cours de ce débat.

[M. Kaplan.]

Une voix: Nous entendons le plus étrange de tous en ce moment.

M. Kaplan: L'un des plus étranges vient de la tentative que fait l'opposition pour distinguer entre la procédure concernant les modifications du Règlement et la procédure concernant l'adoption des lois. On attire l'attention sur le fait que cette clôture sert à établir l'attribution de temps et qu'elle est différente lorsqu'il s'agit de mesures de fond.

C'est là une distinction purement artificielle, d'autant plus que le débat sur le Règlement traite de l'attribution de temps. Faute de l'obtenir sur cette question de procédure, ce serait un échec à l'attribution du temps sur les mesure de fond. Monsieur l'Orateur s'est en somme prononcé dans ce sens avant le dîner, lorsqu'il a constaté que la résolution en cause traite du rapport qui, aux yeux de Votre Honneur et de la Chambre, ressemble à tout autre rapport malgré son contenu.

L'article 33 du Règlement qui confirme la clôture ne fait pas cette distinction. On n'y trouve que des questions—questions concernant les résolutions traitant des règles ou des mesures législatives. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne fait pas cette distinction.

Notre opposition veut que nous adoptions seulement ce qu'elle appelle de bonnes mesures. Elle aspire au droit de veto à propos des mauvaises mesures. De fait, elle a maintenant le droit et elle veut le conserver. C'est là le fond du débat.

L'hon. M. Stanfield: Que non pas.

M. Kaplan: On camoufle cette stratégie élémentaire sous le nom d'intérêt spécial pour le Règlement qui, prétend-on, mérite un traitement spécial.

Lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a pris la parole auparavant sur cette question, il a parlé d'un important programme législatif et de restrictions imposées à notre temps de parole, de planification, d'efficacité et de reconnaissance des priorités. D'après l'opposition, c'était la méthode des fabriques de saucisse. Le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) a employé une expression analogue ce soir. Outre tous les arguments que l'on peut invoquer au sujet de l'efficacité, de la planification et des priorités, il y a une question de principe. Notre pays va-t-il être gouverné par un veto négatif, par un groupe minoritaire ayant des intérêts particuliers ou même, pour poursuivre le raisonnement que le député de